



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 173 / 2023

Objet : Monsieur Mickael BOUTIN – Arrêté de commissionnement du Maire en matière d'infraction d'urbanisme.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 480-1 et suivants et R. 160-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019 et eu égard aux adaptations des mises à jour, modifications, mises en compatibilité, révisions et tout autre évolution ;

Considérant que les agents communaux peuvent être commissionnés, puis assermentés, pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme ou aux dispositions du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie sur le territoire communal et afin de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme et l'habiliter à dresser les procès-verbaux d'infraction ;

Considérant que les agents de police municipale, en leur qualité d'agents des communes, ont compétence pour constater les infractions relatives aux règles d'urbanisme à condition d'être commissionnés à cet effet par le maire ;

Considérant que Monsieur Mickael BOUTIN, Brigadier-chef principal de la police municipale, a déjà prêté serment devant le Tribunal d'instance de GRENOBLE le 23 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1: Le Maire de la commune de SEYSSINS, Mickael BOUTIN, Brigadier-chef principal de la police municipale pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux règles l'urbanisme commises sur le territoire communal.

Article 2: Le Maire de la commune de SEYSSINS, habilite Monsieur Mickael BOUTIN, Brigadier-chef principal de la police municipale, à dresser les procès-verbaux prévus par les articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Monsieur Mickael BOUTIN, Brigadier-chef principal de la police municipale, devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Préfet de l'Isère, au Commandant de la Brigade Territoriale

Autonome de Gendarmerie de SEYSSINET-PARISSET, au Président du Tribunal Judiciaire de Grenoble.

En mairie, le 19 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication / Affichage le : 21.07.2023
- Notification faite le :

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Fabrice HUGELÉ